

Commune de DAGLAN

date de dépôt : 09/04/2024

demandeur : Mme ZAIDMAN Catherine

Section AP 149, 321

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune

Le Maire de DAGLAN,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables aux terrains situés à La Bégonie 24250 DAGLAN, cadastrés Section AP 149, 321 présentée le 09/04/2024 par Madame ZAIDMAN Catherine, 236 Pas Richard 92240 MALAKOFF ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu la Carte Communale approuvée le 21/06/2012 ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain, date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Les terrains suivants : AP 149, 321 sont situés dans une commune dotée **d'une carte communale susvisée.**

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.161-1 et suivants et art. R161-1 et suivants

Le terrain suivant : Section : AP 149 est situé en zone non constructible.

Le terrain suivant : Section AP 321 est situé en zone constructible

Autre contrainte :

- ZNIEFF Type 2

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune

Le Maire de DAGLAN,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables aux terrains situés à Fort Louis 24250 DAGLAN, cadastrés Section AL 338, 339, 340 présentée le 09/04/2024 par Madame ZAIDMAN Catherine, 236 Pas Richard 92240 MALAKOFF ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu la Carte Communale approuvée le 21/06/2012 ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain, date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Les terrains suivants : AL 338, 339, 340 sont situés dans une commune dotée **d'une carte communale susvisée.**

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.161-1 et suivants et art. R161-1 et suivants

Le terrain suivant : Section : AL 338 est situé en zone constructible.

Les terrains suivants : Section AL 339, 340 sont situés en zone non constructible

Autre contrainte :

- ZNIEFF Type 2
- Site Natura 2000